



LOCATION DE MATERIEL FETE DES ASSOCIATIONS 2022

Signature du contrat

Décision n° 2022-209

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de trouver une entreprise pour la location de matériel pour la fête des associations 2022,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **BRUNET TENTES – Chemin des Saints-Pères – 77930 CHAILLY-EN-BIERES** d'un montant maximum de **28 370,90€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **BRUNET TENTES**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **28 370,90€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,